

République française - Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE du PRESIDENT**

**N°2023-192**

IBG/RR/VV

**OBJET** : Concours externe, interne et troisième concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2023  
– Arrêté portant liste des admis

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique du Livre III, titre II, chapitre V et notamment ses articles, L.523-1, L.523-3 à L.523-6.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2022-45 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux conditions normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents en situation de handicap,



Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application à l'article L.325-30 du code de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours ou à un examen professionnel permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-144 du 14 septembre 2022 et n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant respectivement délégation de signature à M. Benoît HAUDIER, directeur général adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale et à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'interrégion Ile-de-France/Centre Val-de-Loire,

Vu le procès-verbal de délibération établi par le jury le 5 juillet 2023,

## ARRETE

### ARRETE :

**Article 1** : La liste des candidats déclarés admis à la session 2023 des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à cent quatre-vingt-quinze (195) admis répartis comme suit par concours :

Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
38	157	0

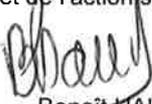
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique  
sur le site du CIG petite couronne  
[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)  
Le 11/07/2023  
Jusqu'au 10/01/2024



Fait à Pantin, le 05/07/2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,  
de la santé et de l'action sociale,

  
Benoît HAUDIER

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

Arrêté n°2023- du 5 juillet 2023

**ANNEXE A L'ARRETE N°2023 – 192 du 5 juillet 2023  
portant liste des candidats admis à la session 2023 des concours interne,  
externe et de 3<sup>ème</sup> voie d'accès au grade d'adjoint d'animation  
principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Session 2023**

ABADIE Charlotte	CHESA Mariana
ABBE Kelly	CHETTAH Assia
ACKER Elodie	COLNARD Cinthya
AMMAR Sofiane	CORONER Stephanie
AUTALE Jennifer	CORREA Christine
AÏT-OUAKLI Cécilia	COSTIL Gladys
BARBANÇON Steeve	COULLANGE Audrey
BARBARA Marine	DA SILVA Guillaume
BARTHÉLÉMY Alicia	DANDO Jennifer
BEKKAR Merieme	DAUTUN Hervé
BEKKOUCHE Radia	DELAUNAY Nicolas
BEN AISSA Sarah	DELAVault Adeline
BEN MOHAND Katia	DENAVE Coline
BENARDEAU Elsa	DERBISE Lauriane
BENDJEDIA Sabrina	DEVEY Corentin
BENISTI Yoan	DEVRESSE Clément
BENSI Vincent	DIAKITE Tounko
BESSAHLI Leïla	DJOUDI Sofia
BOCCARD Manon	DREUX Lou
BONGOUT-RESISSAL Stéphanie	DUMESNIL Clement
BONNAMY Cloe	DUPRÉ Jérôme
BORIEL Morgane	DURAND-MAGONA Leslie
BOUANATI Mohammed	EGROT Suzy
BOUDET Kévin	ESPINACO Emmanuel
BOUDJELAL Billal	FABRE-DARDOT Lucas
BOULEGROUN Kenza	FACCHETTI Laura
BOURGEOIS Julien	FALQUE Ludivine
BOUSSAA Khadra	FELDIS Clément
BOUTALEB Louisa	FLAUX Elodie
BOYER Laëtitia	FREY Quentin
BRULÉ Sébastien	GAGNARD Stéphanie
BUSSCHAERT GRAL Marie-Laurence	GAJER Mathias
CARDOT Nicolas	GALIBERT Stephanie
CARRICART Léa	GARNIER Marion
CAVIER Baptiste	GEOFFROY Marjorie
CAZANAVE Ambre	GILLET Marion
CHARTON Julien-Alexandre	GIRAULT Dylan

GLINEL Sarah  
GOMES FERREIRA Wohen  
GORECKI Caroline  
GORSSE Mathieu  
GOUAL Anissa  
GOUGRY Emeline  
GOURGUES Tony  
GRETH Laurie  
GRÉCIET Jennifer  
GUER Amandine  
GUILBERT Nina  
GUILLEMETTE Besma  
HABBAS Farid  
HAGUA Naima  
HARDY-AUBINEAU Sophie  
HARION Steve  
HAUTIERE Renan  
HERNANDEZ Chloé  
HOUDAYER Jessy  
IDIR Ali  
IDJERAOUI Zineb  
IHIROU Mohamed  
JOBERT Elsa  
JOSEPH Theo  
KADDOURI Khadija  
KAUFMANT Simon  
KEITA Fatoumata  
KERCHOUCHE Eddy  
KIEN Anaëlle  
KUHN Magali  
LADJMI Amina  
LAHLAH Bahia  
LAINÉ Gaëtan  
LAMBERT Lovaharinjaka  
LAYE Marjorie  
LE CLEI Kévyne  
LE ROUX Emilie  
LEDUC Quentin  
LEJARS Virginie  
LIS Cyrille  
LISSAJOUX Céline  
LOUDIN Fantine  
LOUIS-ALEXIS Rudy Kinse  
MADEIRA Justine  
MAKHOUL Sophia  
MARIANI Joanna  
MARSAN-BACHERE Camille  
MARTIN Audrey  
MARTIN Sandrine  
MARTINIE Tiphaine  
MATOUG Othmane  
MAYERUS Laura  
MAZAUD Marie  
MBALA Aurélie  
MEHENNAOUI Sarah  
MELLAH Nabil  
MERRIEN Julie  
MONLOUIS Sandra  
MONTEIRO Alexandra  
MOUTTELAPPIN Raphaël  
NASSARI Sandra  
NDIAYE Tony  
NERO Jérémy  
NG Kwan Yee  
NICIER Manon  
NOTTE Damien  
NOURDINE Fassadati  
NOURY Julian  
OLIVEIRA Andréa  
ORFEVRES Floran  
PEREIRA DA SILVA Amelie  
PERINOT Nathalie  
PERRIN Alice  
PERTHUIS Audrey  
PHAETON Lauryne  
PHILIPPE-GUILLAM Thibault  
PORCHEZ Guillaume  
PRESSE Dana  
PROYART Claire  
QUILLET Antony  
RAULT Camille  
REBIAI Sarah  
REITER Nicolas  
RHALLOUS Karim  
RIahi Elyes  
RICHARD Jérémy  
RIGHETTI Alexandra  
ROBLES Léa  
ROCHEFEUILLE Dorine  
RODRIGUEZ Tracy  
ROUSSEAU Julien  
ROUX Delphine  
SAABE Adil  
SAJOT Angélique  
SALEM Noah  
SELMi Drifa  
SGAIER Asil  
SGUERZI Mélanie  
SIMONNET Deborah  
SOARES Caroline

(suite)

SOUMARE Malik  
SPERAZZA Benoît  
SUARDI Mélodie  
TADJOURI Smahane  
TCHAMBAZ Elisabeth  
THOMAS Aurélie  
TORRACCA Arnaud  
VACHE Hélène  
VELASCO Kevin  
VEYSSIERE Laurence  
VIALLOON Deborah

VIDAL Damien  
VIDAL Marie  
VIEIRA Maxime  
VIGNOLLES Thomas  
VINCENT Bénédicte  
VIRASSAMY Jeannine  
YAGAPIN Anita  
YAGBASAN Guldané  
YESLI Samir  
ZAOUI Ciwar

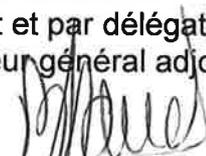
Arrête la présente liste à cent quatre-vingt-quinze (195) candidats admis.

Publié par affichage le 11/07/2023  
jusqu'au 10/01/2024  
au 1 rue Lucienne Gêrain  
93698 Pantin cedex  
Fait à Pantin, le .....  
Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur général adjoint,  
Benoît HAUDIER



Fait à Pantin, le 5 Juillet 2023

Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

  
Benoît HAUDIER